

Toulouse, le 24 avril 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP202

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°074N2024 relatif à l'entretien et la maintenance des centrifugeuses ALFA LAVAL, notifié le 3 décembre 2020, à l'entreprise ALFA LAVAL France & NWA SAS ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise TECHNIPURE concernant la révision majeure de la centrifugeuse sur le site de la STEP de Lévig nac du bon de commande n°54989, pour un montant maximum de 4 716 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise TECHNIPURE concernant la révision majeure de la centrifugeuse sur le site de la STEP de Lévig nac, pour un montant maximum de 4 716 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président